



# ANALYSES ET SYNTHÈSES

-  Étude sur les taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance-vie et PERP au titre de 2014

## Synthèse générale

L'étude sur les taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance vie est complémentaire à celle qui porte sur les contrats individuels et fait l'objet d'une publication différente. Son exploitation comporte également une vocation de suivi prudentiel et de suivi des pratiques commerciales en assurance-vie. Les PERP sont inclus dans cette partie de l'étude du fait de leur orientation retraite, qui caractérise aussi la plupart des contrats collectifs.

À l'instar du taux de revalorisation moyen des contrats individuels, celui des contrats collectifs, net de frais de gestion, a enregistré une baisse, quoique de faible ampleur, revenant de 3,06 % en 2013 à 2,98 % en 2014. La majeure partie des contrats de ce segment (correspondant à 62 % des provisions mathématiques) a été revalorisée en 2014 à un taux inférieur à celui de 2013. Une minorité de contrats (correspondant à près d'un quart - 24 % - des provisions mathématiques), a enregistré au contraire une révision à la hausse du taux de revalorisation.

Les assureurs différencient le plus souvent les taux de revalorisation entre leurs différents contrats. Toutefois, 23 % des sociétés comprises dans l'étude ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats, ceux-ci représentant 11 % du total des provisions mathématiques. Par ailleurs, l'écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats est inférieur à 30 points de base pour près de 75 % des assureurs de l'échantillon représentant plus de 43 % des provisions mathématiques. Les écarts sont plus faibles sur les organismes de petite taille, comme c'est aussi le cas pour des contrats individuels. En revanche, les écarts interquartiles beaucoup plus importants que dans le cas des contrats individuels, reflètent une plus grande diversité dans l'allocation d'actifs des fonds liés aux contrats collectifs.

Les contrats collectifs en cas de vie et tout particulièrement ceux dit « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin » sont largement commercialisés par les entreprises d'assurance (76 % des provisions mathématiques des contrats collectifs) et dans une bien moindre mesure par les institutions de prévoyance (9 %). Une analyse en termes de seuils montre que, en termes de provisions mathématiques, un tiers (33 %) des contrats collectifs d'assurance en cas de vie a été revalorisés en 2014 à un taux au moins égal à 3,5 %.

En 2014, le quart, en termes de provisions mathématiques, des contrats les moins rémunérés l'ont été au taux moyen pondéré de 1,62 % alors que le quart des contrats les mieux rémunérés l'a été à un taux moyen de 4,41 %.

Sur les contrats PERP en euros, le marché est dominé par les groupes de bancassurance, qui représentent 54 % du total des provisions mathématiques en 2014, les autres entreprises d'assurance pesant près de 35 %. L'analyse en termes de seuils montre que 71 % des contrats PERP en termes de provisions mathématiques ont été revalorisés en 2014 à un taux au moins égal à 2,5 %.

**Étude réalisée par SARAH GANDOLPHE**

# SOMMAIRE

<b>1. CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE .....</b>	<b>6</b>
2.1. Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat. 7).....	6
2.2. Revalorisation moyenne des contrats collectifs d'assurance vie .....	6
2.3. La contrainte de taux technique .....	9
<b>3. LES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE.....</b>	<b>12</b>
3.1. Dominance des assureurs traditionnels sur les contrats d'assurance en cas de vie .....	12
3.2. La revalorisation des contrats d'assurance en cas de vie .....	12
3.3. La structure des encours des contrats collectifs d'assurance en cas de vie suivant le taux de revalorisation .....	13
<b>4. LES CONTRATS RELEVANT DE L'ARTICLE L 144-2 (PERP) .....</b>	<b>17</b>
4.1. Prépondérance des bancassureurs sur la distribution des contrats PERP .....	17
4.2. La revalorisation des contrats PERP .....	17
4.3. La structure des encours des contrats PERP suivant le taux de revalorisation	18
<b>LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX.....</b>	<b>20</b>

---

## 1. Cadre général de l'étude

---

La présente étude sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques des fonds en euros des contrats collectifs d'assurance-vie complète celle réalisée sur les contrats individuels. Les PERP sont inclus dans cette partie de l'étude du fait de leur orientation retraite, qui caractérise aussi la plupart des contrats collectifs.

L'analyse portera sur des taux de revalorisation nets, c'est-à-dire les taux réellement servis aux assurés (participation aux résultats distribués ou intégrés aux provisions techniques diminuée des frais de gestion sur encours, mais bruts de prélèvements fiscaux et sociaux). Les taux moyens sont pondérés par les encours.

### Les contrats collectifs d'assurance-vie concernés par l'étude

Le détail des taux de revalorisation de l'ensemble des **supports euro** a été demandé aux organismes supervisés par l'ACPR et commercialisant des contrats collectifs d'assurance en cas de vie.

#### **Typologie des contrats**

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans le cadre de cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- *Contrats de catégorie 7* : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- *Contrats de catégorie 11* : contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1 (dont PERP) ;
- *Contrats de catégorie 12* : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1.

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (*catégorie 10* : retraite par capitalisation en points), L 222-1 du code de la mutualité et L 932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L 142-1 du code des assurances (*catégorie 13* : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'enquête.

#### **Nature des contrats**

Parmi les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin »...

Les *contrats relevant de l'article L 144-2* (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

Cette étude utilise les données de 60 organismes commercialisant des contrats collectifs d'assurance-vie et ayant répondu à l'enquête, sur un total de 102 organismes interrogés pour l'ensemble des contrats individuels et collectifs, sachant que 54 organismes commercialisent les deux types de contrats.

L'échantillon comporte plus de 3 500 versions de contrat pouvant être caractérisées par des garanties et/ou des conditions tarifaires propres.

De plus, les informations recueillies pour ces contrats permettent de représenter 91,2 % du marché en 2013 (94 % pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, 70 % pour les contrats PERP et 82 % pour la catégorie 12) et atteignent près 98 milliards d'euros de provisions mathématiques en 2014 dans le cadre de l'enquête :

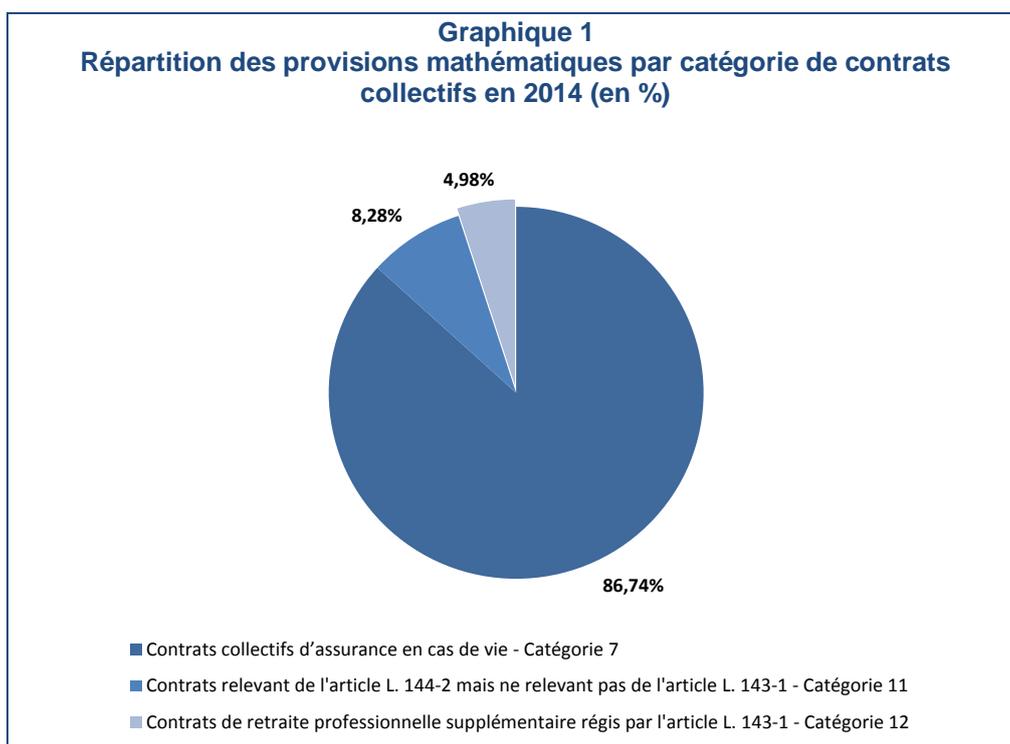
- Les fonds en euros des *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) représentent 84,9 milliards d'euros de provisions mathématiques pour 3 393 contrats.
- Les fonds en euros des *contrats PERP* (catégorie 11) représentent 8,1 milliards d'euros de provisions mathématiques, soit 103 contrats dans cette étude.
- Les *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* (catégorie 12) représentent 4,9 milliards d'euros de provisions mathématiques. Toutefois, il n'y a pas de continuité dans les déclarations des organismes. Les 16 contrats déclarés en 2014 n'étaient pas tous inclus dans les 11 contrats déclarés en 2013. De ce fait, il n'est pas possible d'effectuer une analyse statistiquement significative de cette catégorie de contrats.

## 2. Le marché de l'assurance-vie collective

L'analyse se concentre ici sur les fonds en euros des contrats collectifs d'assurance-vie qui représentent près de 98 milliards d'euros en 2014, soit 8,1 % de l'ensemble des provisions mathématiques des contrats d'assurance-vie.

### 2.1. Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat. 7)

Le marché des contrats collectifs d'assurance-vie est largement dominé par les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) qui représentent environ 87 % des provisions mathématiques des contrats collectifs soumis à l'enquête en 2014 (Cf. Graphique 1).



Les autres catégories de contrats – les *contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP)* et les *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* – représentent respectivement chacune 8 % et 5 % des provisions mathématiques.

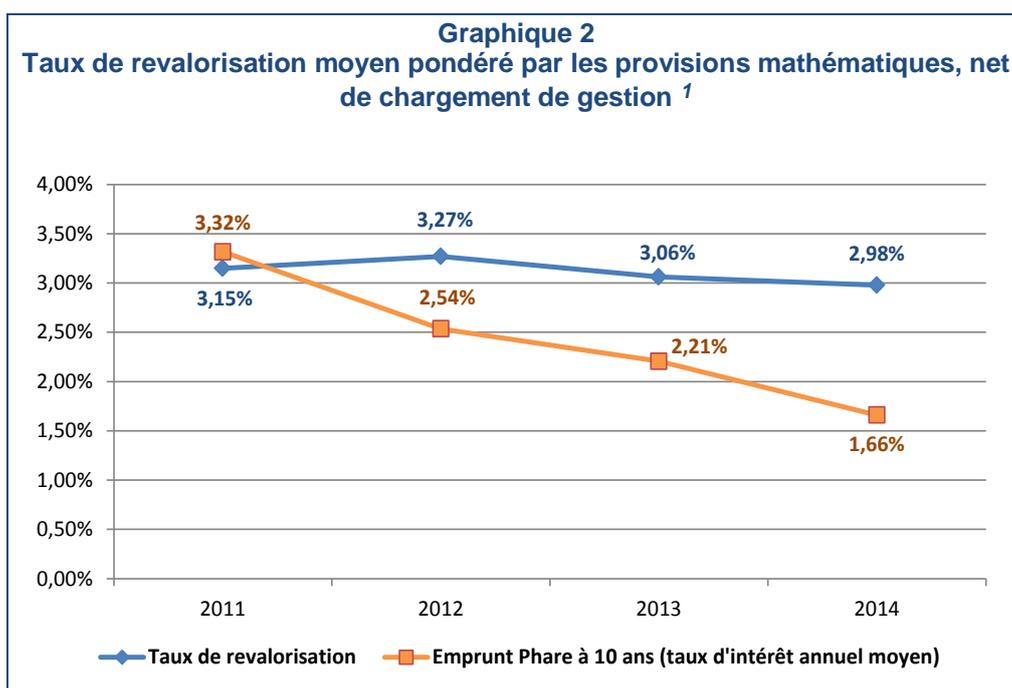
Cette répartition évolue en faveur des contrats de catégories 7 toujours prépondérants cette année et de la catégorie 11 (PERP), au détriment de ceux de catégorie 12 qui restent minoritaires en 2014.

### 2.2. Revalorisation moyenne des contrats collectifs d'assurance vie

#### **Le taux de revalorisation moyen du marché de l'assurance-vie collective s'érode en 2014**

Le taux de revalorisation moyen de l'ensemble des contrats collectifs a diminué très modérément (8 points de base) entre 2013 et 2014, passant de 3,06 % à 2,98 %. Cette baisse marque un ralentissement par rapport à celle observée l'an dernier (- 21 points de base en 2013).

En revanche, l'écart entre le taux de revalorisation et la moyenne annuelle de l'OAT à 10 ans se creuse en passant de 86 points de base en 2013 à 132 points de base en 2014 (Cf. Graphique 2).



**La grande partie des contrats collectifs s'inscrit dans ce mouvement baissier**

Près de 62 % des provisions mathématiques des contrats collectifs ont été revalorisés en 2014 à un taux inférieur à celui de l'année précédente, contre 60 % en 2013 (Cf. Tableau 1).

**Tableau 1**  
**Tendance de la revalorisation moyenne entre 2013 et 2014<sup>2</sup>**

Evolution du taux de revalorisation en 2014 par rapport à 2013	Encours en 2014 (en %)	Taux moyen	
		2014	2013
<b>Baisse</b>	<b>61,9%</b>	<b>2,67%</b>	<b>2,97%</b>
<b>Stabilité</b>	<b>14,4%</b>	<b>3,48%</b>	<b>3,48%</b>
<b>Hausse</b>	<b>23,7%</b>	<b>3,49%</b>	<b>3,02%</b>
<b>Total Marché</b>	<b>100%</b>	<b>2,98%</b>	<b>3,06%</b>

Par ailleurs, les contrats qui ont été revalorisés en 2014 au même taux que l'année précédente représentent 14 % des provisions mathématiques (contre 20 % en 2013) et un taux moyen de 3,48 %, supérieur à celui de l'ensemble du marché en 2014.

Enfin, les contrats dont le taux de revalorisation en 2014 s'est affiché en hausse par rapport à l'année précédente représentent 24 % des provisions mathématiques (contre 20 % en 2013), le taux moyen de ces contrats étant significativement plus élevé que celui de l'ensemble du marché en 2014, à 3,49 %.

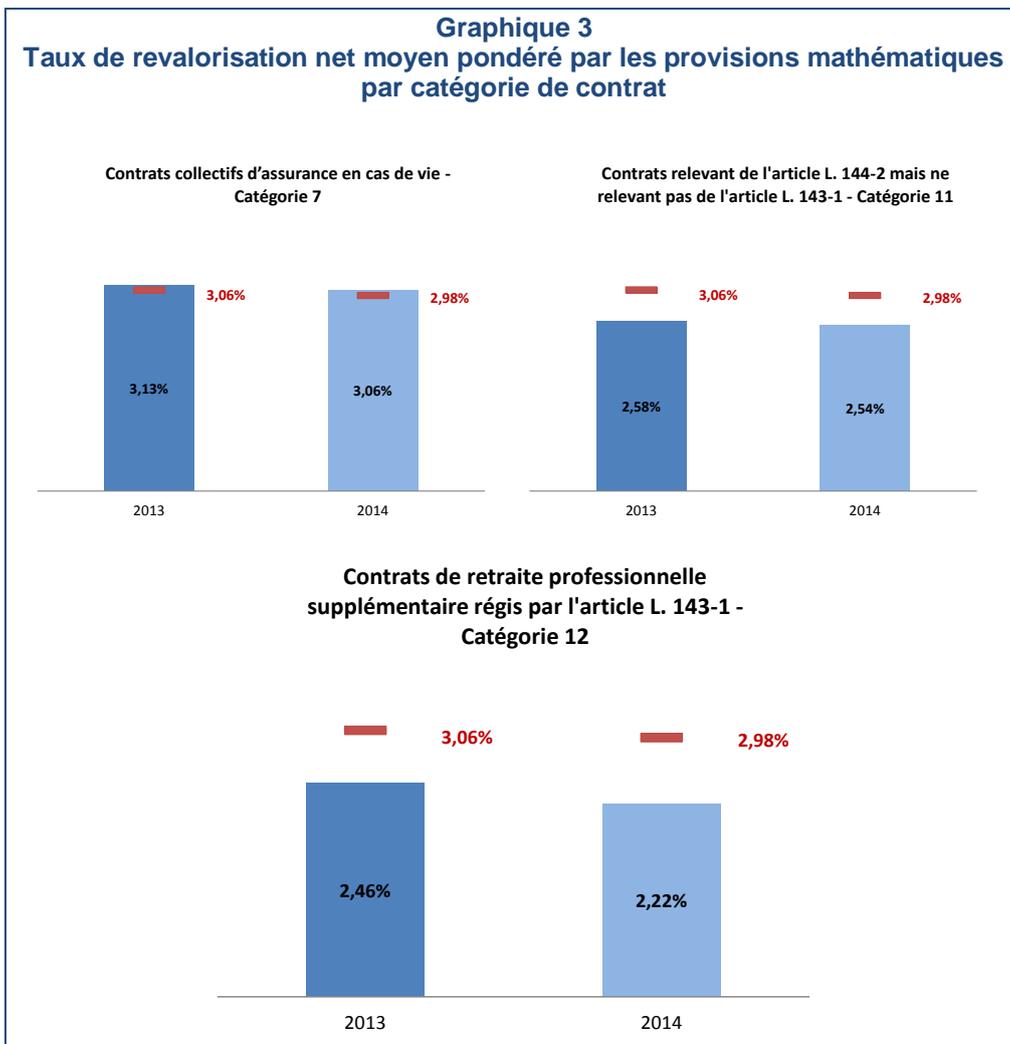
<sup>1</sup> Emprunt phare français à 10 ans (taux d'intérêt annuel moyen) : <https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/changes-et-taux/taux-indicatifs-des-bons-du-tresor-et-oat.html>

<sup>2</sup> Le taux moyen des contrats rémunérés au même taux sur deux années consécutives est supérieur en 2014, du fait d'un accroissement plus fort des provisions techniques correspondant aux contrats dont les taux sont les plus élevés.

Au total, les contrats dont les taux baissent ont un taux moyen bien inférieur à la moyenne du marché tandis que les contrats dont les taux stagnent ou augmentent ont un taux nettement supérieur à la moyenne du marché.

**Une tendance à la baisse similaire pour chaque catégorie de contrat**

En raison de leurs poids, les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) déterminent largement le niveau et la tendance du marché. (Cf. Graphique 3). Les taux de revalorisation des *contrats relevant des articles L 144-2 (PERP) et L143-1 (RPS)* sont significativement moins élevés que ceux des *contrats collectifs en cas de vie* tant en 2013 qu'en 2014.



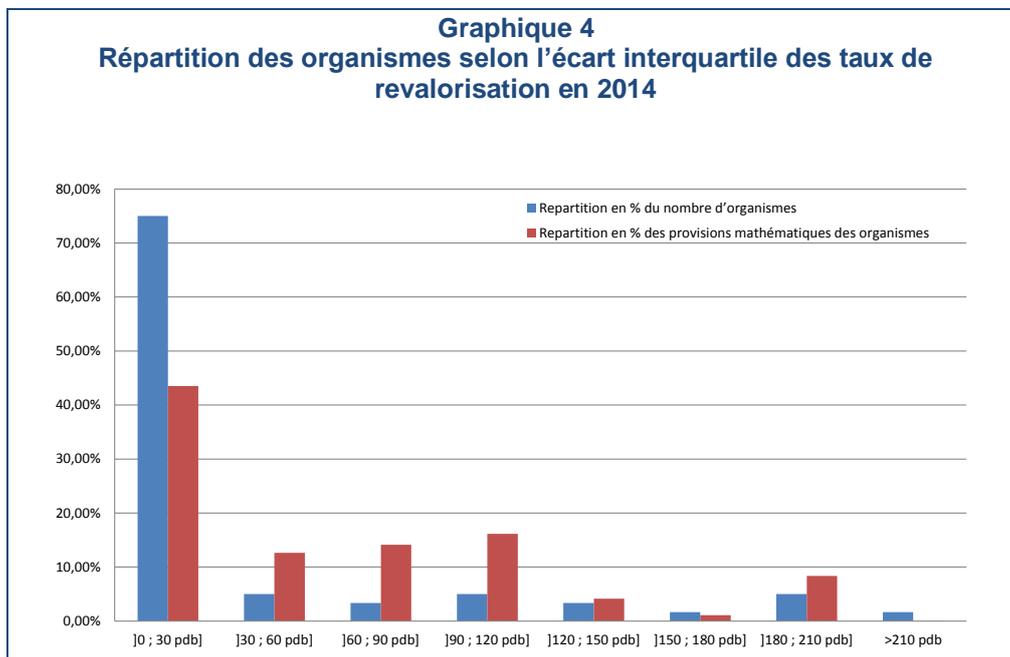
En 2014, il est également à noter que la revalorisation moyenne des taux des *contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1* subit une baisse particulièrement importante (25 points de base).

**Dispersion des taux de revalorisation sur l'ensemble des contrats collectifs**

Plus de 23 % des organismes retenus pour l'étude ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats en 2014, ceux-ci représentant 11 % du total des provisions mathématiques. En 2013, ces proportions étaient respectivement de 23 % des organismes et 7 % des provisions mathématiques.

L'écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats est inférieur à 30 points de base pour près de 75 % des assureurs de l'échantillon (Cf. Graphique 4). Ces assureurs représentent plus de 43 % des provisions mathématiques totales de l'échantillon. Les écarts sont plus faibles sur les organismes de petite taille, comme c'est aussi le cas pour les

contrats individuels. Par ailleurs, environ 20 % des organismes correspondant à 44 % des provisions mathématiques présentent des écarts interquartiles élevés (supérieurs à 90 points de base) reflétant notamment une plus grande diversité dans l'allocation d'actifs des fonds liés aux contrats collectifs.



### 2.3. La contrainte de taux technique

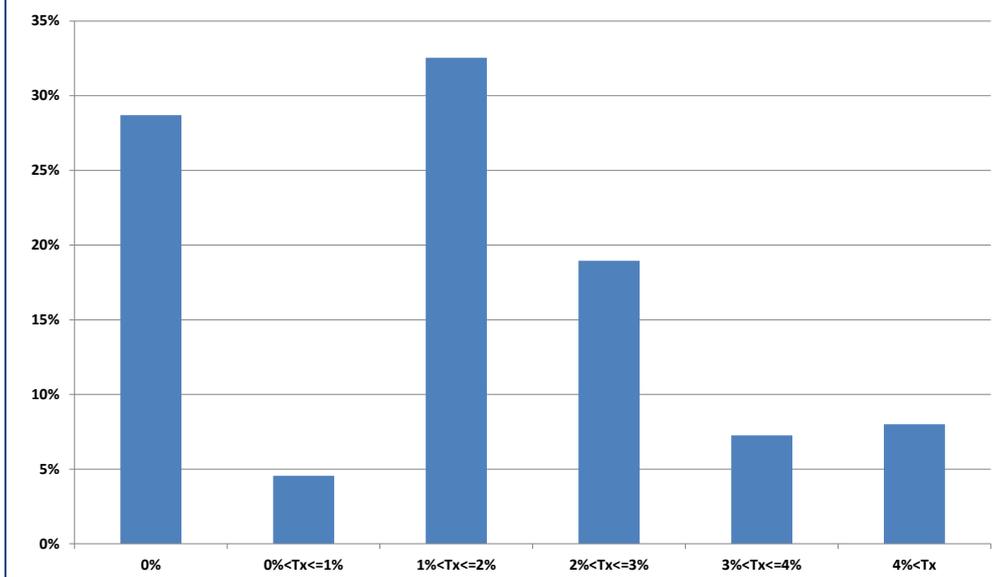
Le taux technique<sup>3</sup> déclaré sur les contrats collectifs dans l'enquête revalorisation est le taux à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés, net de prélèvements de gestion. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A132-1 CdA). Le taux garanti par l'assureur ne peut lui être inférieur.

#### ***Une contrainte importante de taux technique dans un environnement de taux bas***

Seules 29 % des provisions mathématiques présentent un taux technique en 2014 égal à 0 % (Cf. Graphique 5). Par ailleurs, un taux technique compris entre 1 % et 2 % s'applique à 32,5 % des provisions mathématiques.

<sup>3</sup> Dans le cadre de l'enquête, on parle du taux technique net correspondant au taux technique brut déduction faite des chargements sur provisions mathématiques et autres frais.

**Graphique 5**  
**Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux technique en 2014 <sup>4</sup>**



***Des niveaux de taux technique et de revalorisation moyen assez proche au cours du temps***

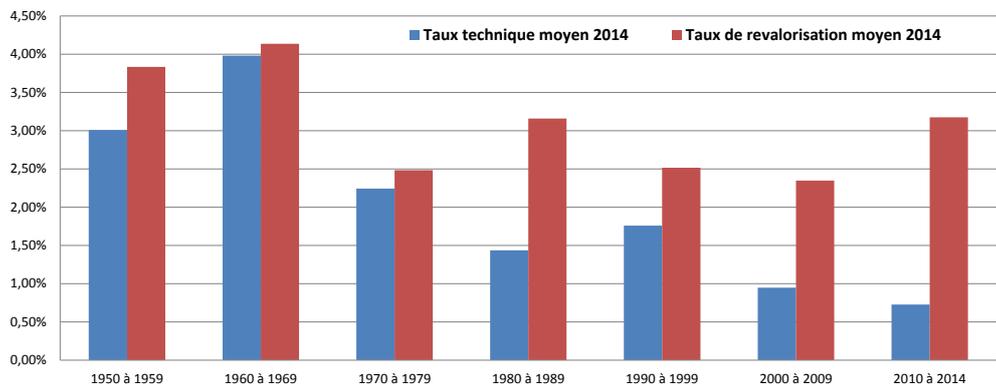
Les taux techniques des contrats collectifs étaient très élevés avant les années 1970, puisque ceux qui demeurent au sein du portefeuille des assureurs dépassent en moyenne 3 %. Aujourd'hui ces contrats représentent encore 9 % des provisions mathématiques liées à des contrats collectifs.

Les contrats collectifs commercialisés durant la période 1970-2000 constituent la majeure partie des provisions mathématiques présentes dans l'enquête (62%) et leur taux technique reste supérieur à 1%.

Enfin, une vraie baisse sur les taux techniques est observée depuis le début des années 2000, sur 28 % des provisions mathématiques liées aux contrats collectifs (Cf. Graphique 6).

<sup>4</sup> Le Graphique 5 a été réalisé à partir des données exploitables en termes de taux technique qui représentent 96,9 % des provisions mathématiques des contrats collectifs de l'enquête.

**Graphique 6**  
**Comparaison du taux technique moyen et du taux de revalorisation moyen, pondérés par les provisions mathématiques, en fonction de la date de 1<sup>ère</sup> commercialisation du contrat <sup>5</sup>**



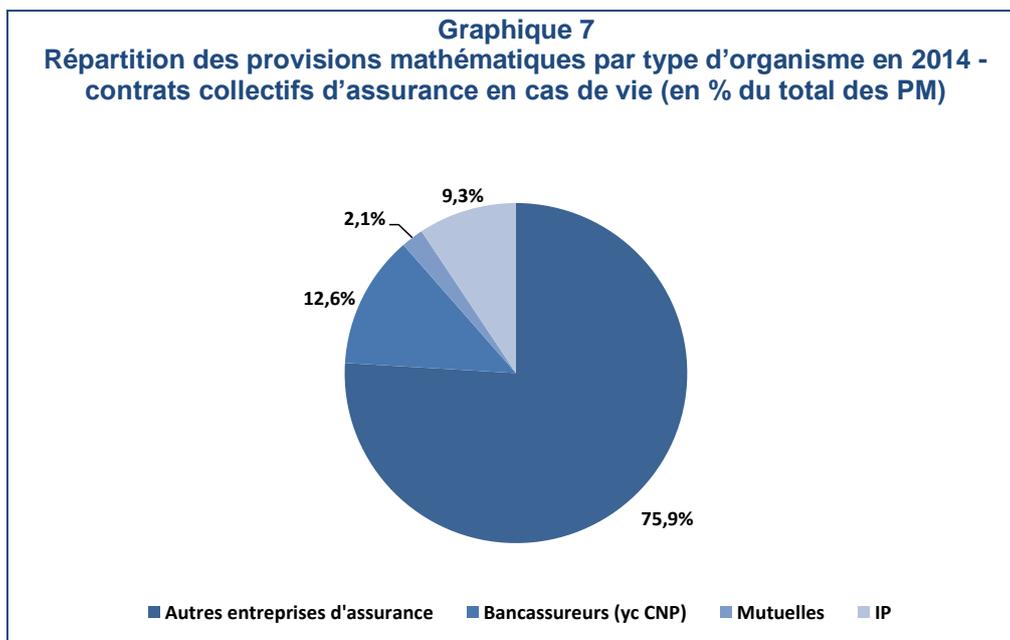
La suite de l'analyse est réalisée séparément, d'une part sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) et, d'autre part, sur les contrats L144-2 (catégorie 11 – PERP) afin de ne pas masquer les spécificités de cette dernière catégorie.

<sup>5</sup> Lecture du Graphique 6 : en abscisse se situe la décennie de première commercialisation des contrats collectifs en portefeuille en 2014. Notons que le graphique a été réalisé à partir des données exploitables en termes de date de première commercialisation qui représentent 80 % des provisions mathématiques des contrats collectifs.

### 3. Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie

#### 3.1. Dominance des assureurs traditionnels sur les contrats d'assurance en cas de vie

Les entreprises d'assurance accroissent encore en 2014 leur domination en termes de distribution des contrats collectifs d'assurance en cas de vie avec 76 % du total des provisions mathématiques (contre 74,5 % en 2013 - Cf. Graphique 7).



La part des *bancassureurs* (dans l'acception de filiale d'un groupe bancaire) – cumulée à celle de *CNP Assurances* qui distribue ses produits via des réseaux bancaires – représentent ensemble près de 13 % des provisions mathématiques en 2014, soit un poids bien moindre que sur le marché des contrats individuels (61 %). Le poids des institutions de prévoyance (IP) est relativement important (9,3 %), notamment en comparaison de leur poids sur le marché des contrats individuels (moins de 1 %). Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité reste marginale, avec environ 2 % des provisions mathématiques.

#### 3.2. La revalorisation des contrats d'assurance en cas de vie

##### **Une revalorisation orientée à la baisse**

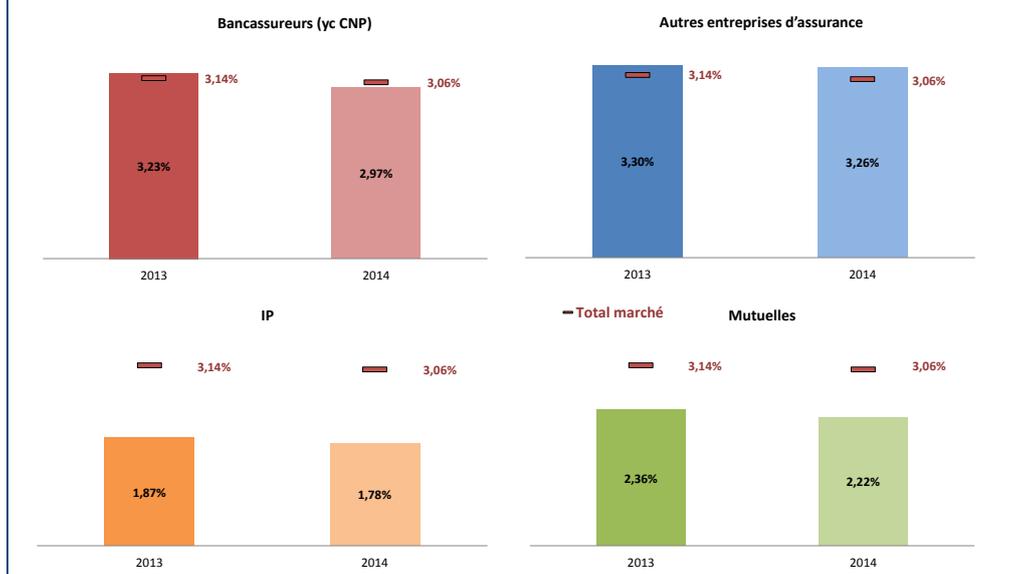
Pour l'ensemble des contrats collectifs en cas de vie présents dans l'échantillon cette année, les taux de revalorisation nets moyens font apparaître une tendance à la baisse entre 2013 et 2014, passant de 3,14 % à 3,06 %. Ces taux restent sur des niveaux supérieurs aux taux nets moyens de l'ensemble du marché des contrats collectifs d'assurance-vie.

##### **Les entreprises d'assurance sont les plus rémunératrices en 2014**

Cette évolution se retrouve pour tous les types d'organismes (Cf. Graphique 8), avec une baisse beaucoup plus prononcée chez les bancassureurs (25 points de base), incluant CNP.

En termes de niveau, les taux servis par les entreprises d'assurance sont les plus élevés, devant les bancassureurs ; ces derniers passant en 2014 en dessous du taux moyen du marché. Les taux de revalorisation des mutuelles et des IP restent significativement inférieurs au taux moyen.

**Graphique 8**  
**Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques**  
**par type d'organisme - contrats collectifs d'assurance en cas de vie**

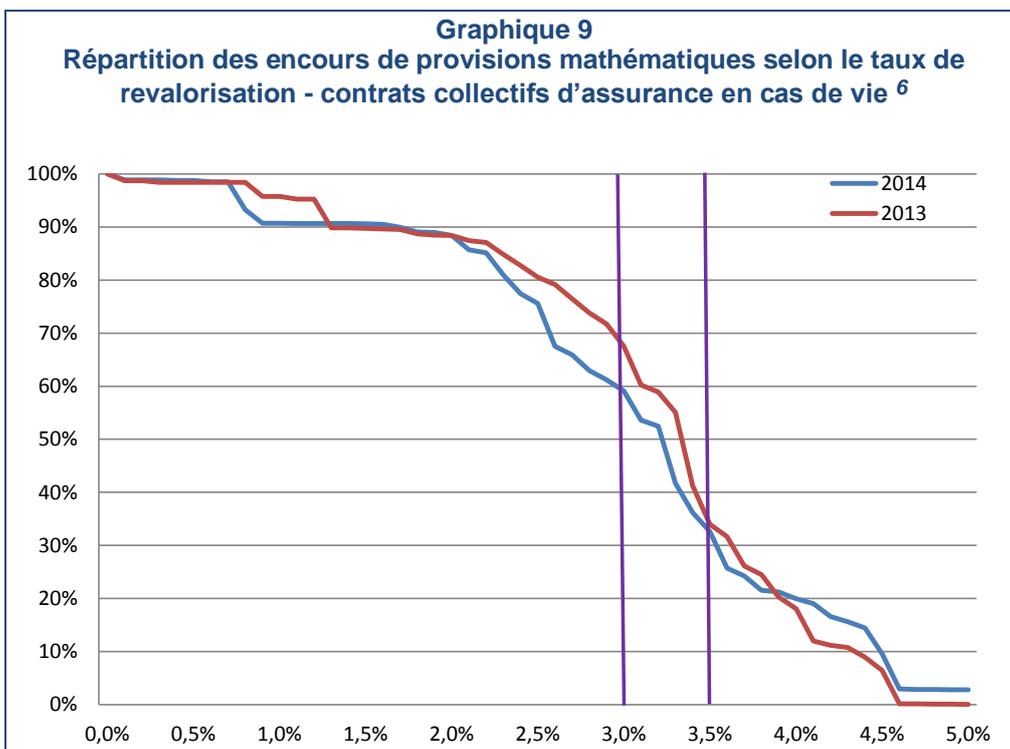


### 3.3. La structure des encours des contrats collectifs d'assurance en cas de vie suivant le taux de revalorisation

#### *Mise en évidence de seuil de revalorisation*

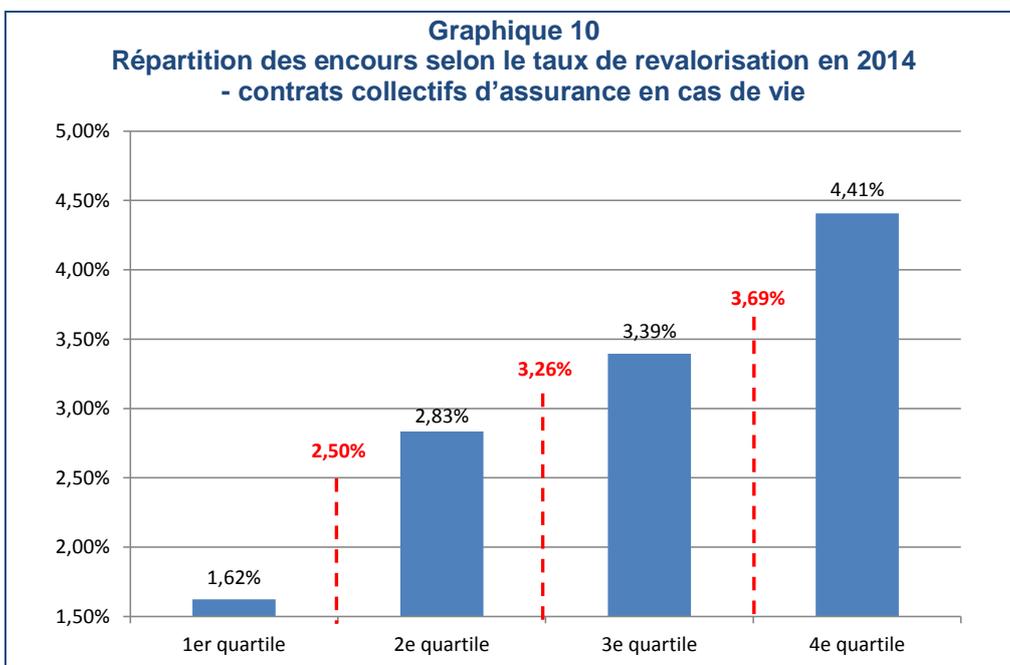
Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, une analyse en termes de seuils montre que 33 % des provisions mathématiques affichent un taux de revalorisation supérieur ou égal à 3,5 % en 2014, contre 34 % en 2013 (Cf. Graphique 9).

La majorité (59 %) des provisions mathématiques reste revalorisée à un taux supérieur ou égal à 3,0 % en 2014, même si cette proportion baisse significativement : elle était de 68 % en 2013.



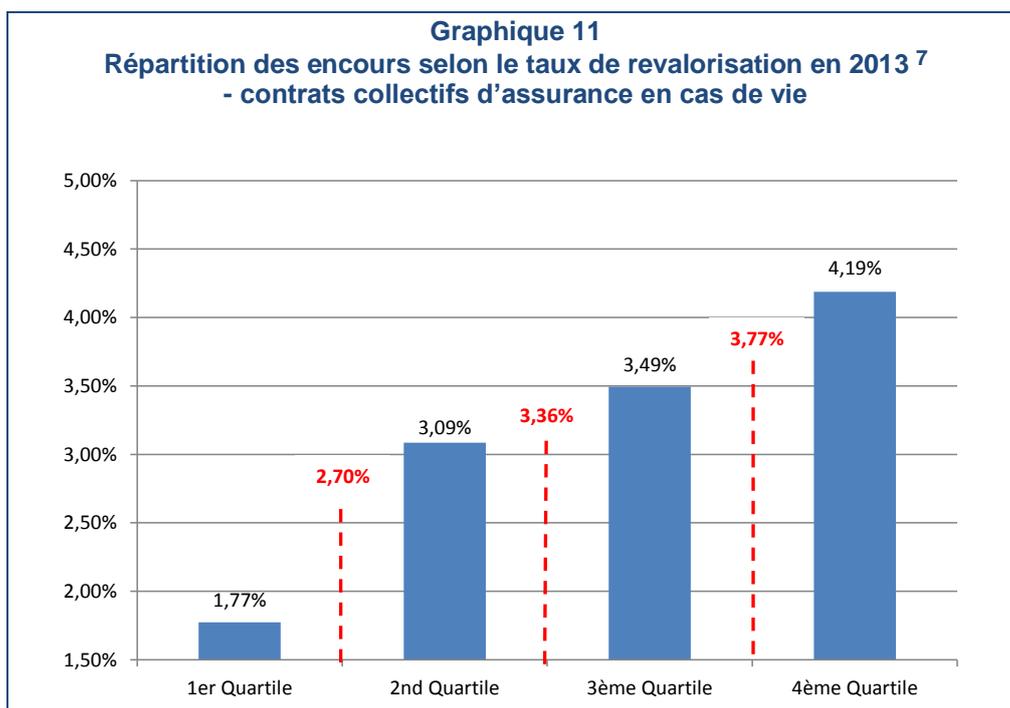
#### **Dispersion des taux de revalorisation légèrement inférieure en 2014**

Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, l'analyse de la dispersion des taux de revalorisation nets en 2014 montre que le taux médian est de 3,26 % (Cf. Graphique 10), supérieur au taux moyen du marché (3,06 %). Le taux moyen pondéré des 25 % des provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1<sup>er</sup> quartile) est de 1,62 %, alors que les 25 % de provisions les plus rémunérées le sont à un taux moyen de 4,41 %.



<sup>6</sup> Aide à la lecture du graphique : abscisses = taux / ordonnées = encours

En 2013, le taux médian était de 3,36 % (Cf. Graphique 11) pour un taux moyen de 3,14 %. Le taux moyen du 1<sup>er</sup> quartile était de 1,77 % et celui du 4<sup>ème</sup> quartile de 4,19 %.



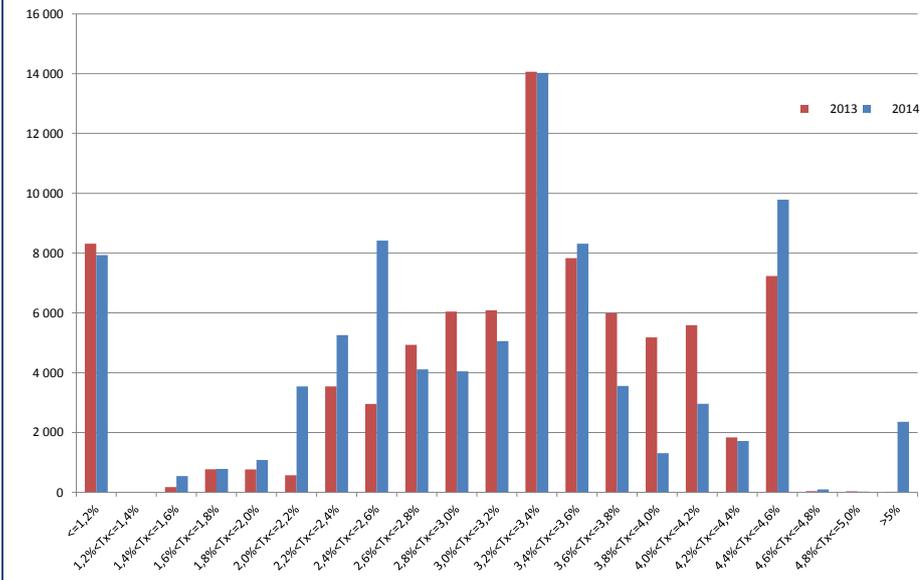
La dispersion des taux, avec un écart interquartile (3ème quartile moins 1er quartile) de 119 points de base, est plus importante qu'en 2013 (écart interquartile de 107 points de base).

### **Répartition des encours selon le taux de revalorisation**

La distribution des encours en fonction des différentes tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 12) est similaire en 2013 et 2014, avec un mode situé entre 3,2 % et 3,4 % (17 % des provisions mathématiques totales). La baisse du taux de revalorisation net moyen traduit principalement la hausse de la part des contrats revalorisés entre 1,8 % et 2,6 % (autour de 10 % des provisions mathématiques totales en 2014 contre 4 % en 2013). Toutefois, la forte hausse constatée sur les tranches entre 4,4% et 4,6% ou à plus de 5% s'explique par une augmentation importante de la rémunération sur un nombre limité de contrats.

<sup>7</sup> Le graphique portant sur l'année 2013 diffère de celui présent dans l'étude publiée l'an dernier, du fait de l'évolution du périmètre de l'enquête en 2014, notamment : la population des organismes remettants, le nombre de contrats afférents et l'accroissement plus fort des provisions techniques correspondants à ces derniers.

**Graphique 12**  
**Répartition des encours selon le taux de revalorisation**  
**- contrats collectifs d'assurance en cas de vie (en millions d'euros)**

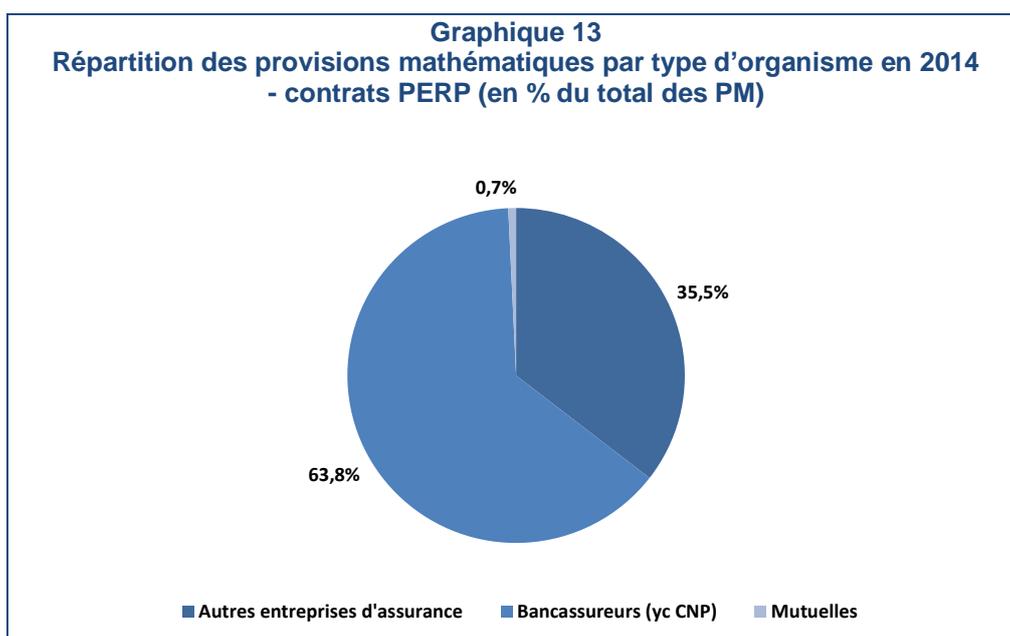


## 4. Les contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP)

Les plans d'épargne retraite populaire (PERP) créés en 2003 permettent la constitution d'une épargne retraite en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition. Il s'agit du seul produit d'épargne retraite universel, ouvert à tous, quel que soit l'âge ou le statut professionnel.

### 4.1. Prépondérance des bancassureurs sur la distribution des contrats PERP

Parmi les organismes gérants les PERP et autres contrats relevant de l'article L.144-2 présents dans l'échantillon, les *bancassureurs*, y compris *CNP Assurances*, représentent à peu près 64 % des provisions mathématiques en 2014 (Cf. Graphique 13), soit une part prépondérante.



Avec un tiers (35 %) des provisions mathématiques en 2014, les entreprises d'assurance régies par le code des assurances<sup>8</sup> représentent une part nettement plus faible que sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie.

Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité est marginale, avec moins de 1 % des provisions mathématiques. D'après les données de l'enquête, aucun PERP de l'échantillon n'a été commercialisé par une institution de prévoyance (IP) régie par le code de la sécurité sociale.

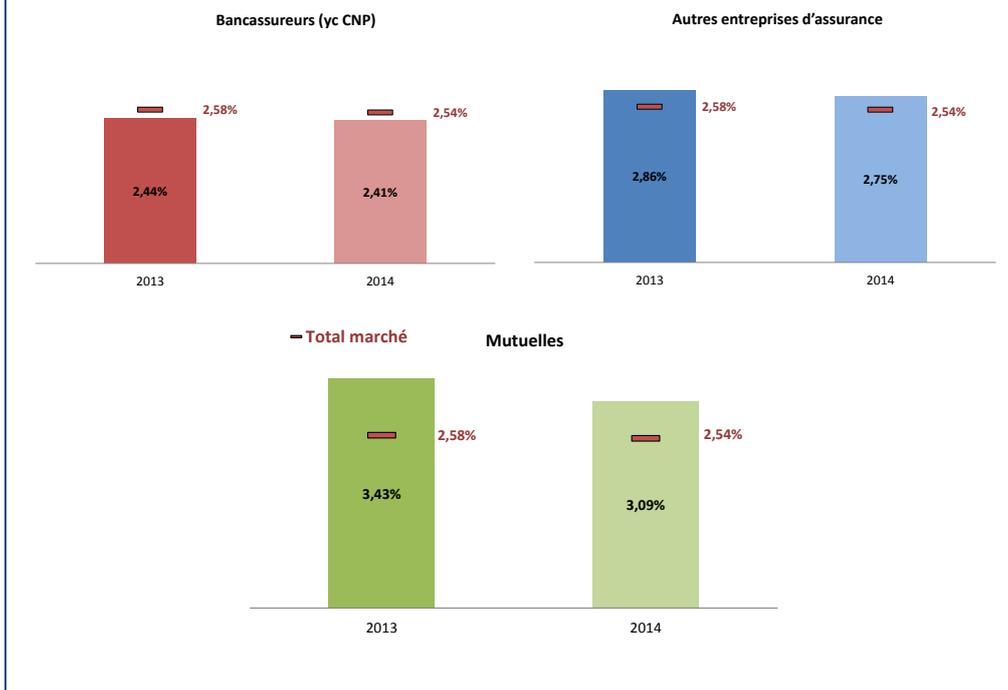
### 4.2. La revalorisation des contrats PERP

Pour l'ensemble des PERP présents dans l'échantillon cette année, les taux de revalorisation nets moyens font apparaître une baisse infime de 4 points de base entre 2013 et 2014, les taux passant de 2,58 % à 2,54 %. Ces taux restent néanmoins inférieurs aux taux nets moyens de l'ensemble du marché des contrats collectifs d'assurance-vie.

Cette évolution est très prononcée chez les organismes de mutuelles avec une baisse de 34 points de base. Par ailleurs, les taux servis par les entreprises d'assurance et les mutuelles sont supérieurs au taux moyen sur ce marché (Cf. Graphique 14).

<sup>8</sup> Voir section 3.1 pour la définition des différents groupes d'organismes distributeurs de produits d'assurance-vie.

**Graphique 14**  
**Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques**  
**par type d'organisme (PERP)**

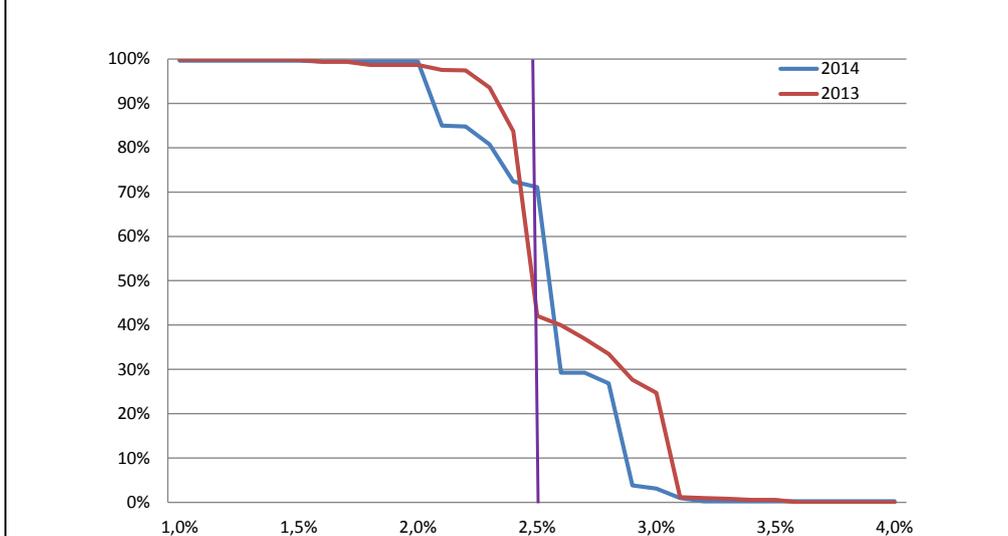


### 4.3. La structure des encours des contrats PERP suivant le taux de revalorisation

#### *Mise en évidence de seuil de revalorisation*

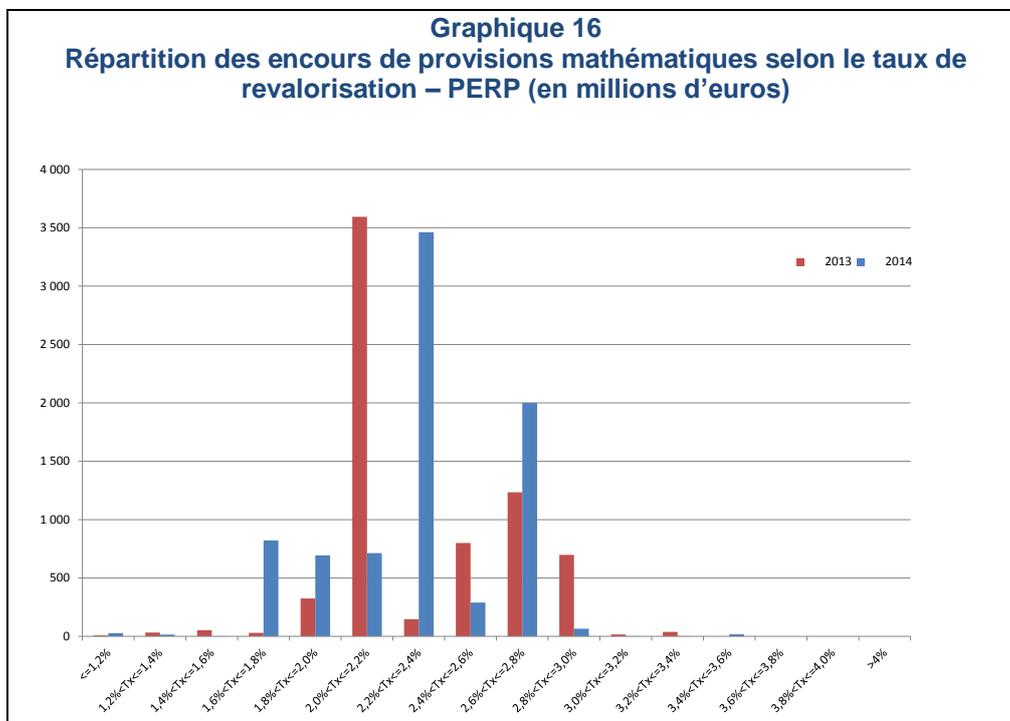
Une analyse en termes de seuils montre que 71 % des provisions mathématiques des contrats a été revalorisé en 2014 à un taux au moins égal à 2,5 % (Cf. Graphique 15). Cette proportion est en nette progression par rapport à 2013 où les contrats PERP avec un taux de revalorisation supérieur à 2,5 % ne représentaient que 42 %.

**Graphique 15**  
**Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP**



### Répartition des encours selon le taux de revalorisation

Le classement des encours par tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 16) fait apparaître un double mode en 2014 avec une concentration prédominante sur la classe modale de [2,2 % ; 2,4 %], une translation à la hausse de 20 points de base par rapport à 2013, et une concentration moindre sur la classe [2,6 % ; 2,8 %].



## Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 : Répartition des provisions mathématiques par catégorie de contrats collectifs en 2014 (en %)	6
Graphique 2 : Taux de revalorisation moyen pondéré par les provisions mathématiques, net de chargement de gestion	7
GRAPHIQUE 3 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat	8
GRAPHIQUE 4 : Répartition des organismes selon l'écart interquartile des taux de revalorisation en 2014	9
GRAPHIQUE 5 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux technique en 2014	10
GRAPHIQUE 6 : Comparaison du taux technique moyen et du taux de revalorisation moyen, pondérés par les provisions mathématiques, en fonction de la date de 1ère commercialisation du contrat	11
GRAPHIQUE 7 : Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2014 - contrats collectifs d'assurance en cas de vie (en % du total des PM)	12
GRAPHIQUE 8 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	13
GRAPHIQUE 9 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	14
GRAPHIQUE 10 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2014 - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	14
GRAPHIQUE 11 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2013 - contrats collectifs d'assurance en cas de vie	15
GRAPHIQUE 12 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation - contrats collectifs d'assurance en cas de vie (en millions d'euros)	16
GRAPHIQUE 13 : Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2014 - contrats PERP (en % du total des PM)	17

GRAPHIQUE 14 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme (PERP).....18

GRAPHIQUE 15 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP .....18

GRAPHIQUE 16 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP (en millions d'euros).....19

### **Liste des tableaux**

TABLEAU 1 : Tendances de la revalorisation moyenne entre 2013 et 2014.....7



61, rue Taitbout  
75009 Paris  
Téléphone : 01 49 95 40 00  
Télécopie : 01 49 95 40 48  
Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)